



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 28 juin 2016

Numéro de la délibération : 2016.051

Date de la convocation : 22 juin 2016

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'an deux mil seize et le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PRONESTI, Maire.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Jean-Marie ROSIER – Jean-Claude NOEL – Nanny HOFLAND – Jean-François BARDET – Patrick IZQUIERDO – Marie-Thérèse ESPARRE – Jean-Claude PRAT – Pascale PRAT – Nathalie GOMEZ – Yannick MESTRE – Béatrice IOUALALEN – Antonella VIACAVA – Elisabeth TROTABAS – Martine ESCOFFIER – Claire MICOLON DE GUERINES – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marjorie BORDESSOULLES – Sylvain ETOURNEAU – Eva BOURBOUSSON

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Corinne PALOMARES à Yannick MESTRE – Fabien MALOT à Nanny HOFLAND – Florian ANTONUCCI à Jean-Marie ROSIER – Virginie MASSON à Pascale PRAT – Pierre LAGUERRE à Marjorie BORDESSOULLES

ABSENTS : Edouard PETIT – Mercedes PLATON

Secrétaire de Séance : Nathalie GOMEZ

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11,

Considérant que le projet de plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

- **DECIDE** d'approuver le projet de plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

- **DECIDE** la saisie du tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur et pour lancement d'une enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire d'ARAMON
Michel PRONESTI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000128-20160628-D-2016-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016